



Mise à jour sur l'Ukraine

Mesures d'immigration pour les personnes touchées par l'invasion russe de l'Ukraine

- Le gouvernement du Canada a mis en place une voie d'accès spéciale de résidence temporaire afin que les ressortissant.e.s ukrainien.ne.s et les membres de leur famille puissent avoir accès à un permis d'études ou de travail ouvert de trois ans au Canada :

- L'Autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine (AVUCU) a été lancée le jeudi 17 mars 2022. L'AVUCU a été créée pour aider les Ukrainien.ne.s et les membres de leur famille (les membres de la famille du/de la ressortissant.e ukrainien.ne peuvent être de n'importe quelle nationalité) à se rendre au Canada le plus rapidement possible et pour leur donner la possibilité de travailler et d'étudier pendant leur séjour au Canada pour une durée maximale de trois ans. L'AVUCU donne également aux ressortissant.e.s qui sont déjà au Canada la possibilité de prolonger leur statut de visiteur, leur permis de travail ou leur permis d'études afin de leur permettre de continuer à vivre et à travailler ou à étudier au Canada de façon temporaire.

Il serait possible aux résident.e.s temporaires de demander la résidence permanente par l'entremise de divers programmes, s'ils/elles décident de rester au Canada à la fin de leur séjour temporaire.

- La plupart des frais liés à la demande et au traitement de l'AVUCU ont été supprimés, notamment les frais de demande de visa, les frais de collecte des données biométriques, les frais de demande de permis de travail et d'études, ainsi que les frais de prolongation de séjour et de renouvellement de permis de travail et d'études.
- Pour plus de renseignements sur l'AVUCU, veuillez consulter la page suivante : [Autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine – Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/immigration-refugee-naturalisation/services/autorisation-voyage-urgence-canada-ukraine)
- Telle que détaillée actuellement, cette voie ne s'agit pas d'une voie d'accès au statut de réfugié. Toutefois, à titre exceptionnel, le gouvernement du Canada a annoncé le 30 mars 2022 que les personnes arrivant au Canada en tant que résident.e.s temporaires dans le cadre de l'AVUCU auront accès aux services offerts par le programme d'établissement jusqu'au 31 mars 2023.
- Il s'agit d'une mesure temporaire extraordinaire visant à soutenir les Ukrainien.ne.s arrivant dans le cadre de cette voie spéciale de résidence temporaire accélérée. Les principaux services qui seront offerts aux Ukrainien.ne.s lorsqu'ils/elles s'installeront dans leurs nouvelles collectivités comprennent : la formation linguistique, l'information et

l'orientation concernant la vie au Canada comme de l'aide pour inscrire les enfants à l'école, l'information et les services pour accéder au marché du travail, dont le mentorat, le réseautage, les conseils, le développement des compétences et la formation, les activités qui favorisent les liens avec les collectivités, l'évaluation des besoins que pourraient avoir les Ukrainien.ne.s et l'orientation vers les bonnes agences, les services à l'intention des femmes, des aînés, des jeunes et des personnes de la communauté LGBTQ2+ ainsi que d'autres soutiens à l'établissement offerts par le Programme d'établissement. Pour plus de détails, veuillez consulter la page suivante : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2022/03/le-canada-elargit-son-soutien-a-letablissement-pour-les-ukrainiens-venant-au-canada.html> .

- À ce jour, plus de 60 000 ressortissant.e.s ukrainien.ne.s ont présenté une demande d'AVUCU.
- **Le BCEI a organisé une séance d'information avec des représentants d'IRCC sur la mise en œuvre et l'application de l'AVUCU le mardi 22 mars 2022. L'enregistrement de cette séance est accessible ici : <https://app.cbie.ca/help/links/alabine-fortin@cbie.ca/899674/video1134207552.mp4>**
- Exemption de l'interdiction d'entrer au Canada pour les Ukrainien.ne.s non vacciné.e.s ou partiellement vacciné.e.s et les membres de leur famille :
 - Les ressortissant.e.s ukrainien.ne.s disposant d'un visa de résident.e temporaire ou d'un permis de séjour temporaire valide délivré par IRCC peuvent entrer au Canada s'ils/elles ne sont pas entièrement vacciné.e.s. Ils/elles devront satisfaire à toutes les autres exigences de santé publique (quarantaine, tests avant et après l'arrivée, utilisation d'ArriveCAN).
 - Pour plus de détails, veuillez consulter la page suivante : [Mesures d'immigration pour l'Ukraine : Ukrainiens et membres de leur famille non vaccinés ou partiellement vaccinés – Canada.ca](#)

Mettre les étudiant.e.s ukrainien.ne.s (actuel.le.s et futur.e.s) en contact avec des soutiens communautaires

Le Congrès des Ukrainiens Canadiens (CUC), l'organisation-cadre nationale pour la communauté ukrainienne canadienne, œuvre pour fournir un soutien communautaire aux étudiant.e.s ukrainien.ne.s actuel.le.s et futur.e.s au sein des communautés individuelles à travers le Canada.

Le CUC dispose de conseils provinciaux et d'antennes locales dans la plupart des grands centres urbains du pays, qui mobilisent des ressources bénévoles pour venir en aide aux Ukrainien.ne.s fuyant l'Ukraine, notamment en coordonnant l'hébergement local à court terme, l'aide à l'installation, l'aide à la recherche d'emploi, ainsi que d'autres besoins que peuvent avoir les Ukrainien.ne.s cherchant à s'installer temporairement au Canada. Veuillez consulter le lien suivant pour obtenir les coordonnées des conseils et des antennes du CUC dans vos communautés institutionnelles respectives [Le CUC près de chez vous – Site officiel du Congrès des Ukrainiens Canadiens \(CUC\)](#) (site en anglais)

Le CUC travaille également en étroite collaboration avec l'Association du Barreau canadien et l'Ukrainian Canadian Bar Association (Association du Barreau ukrainien canadien) afin de permettre aux Ukrainien.ne.s ayant besoin d'une aide juridique en matière d'immigration de recourir à un avocat bénévole dans tout le pays.

Autres moyens dont disposent les établissements pour soutenir les étudiant.e.s, les établissements et les facultés touchés par la crise en Ukraine

[Adaptations, flexibilité et soutien en matière de frais de scolarité pour les étudiant.e.s internationaux.ales touché.e.s par la crise en Ukraine qui étudient actuellement au Canada et/ou qui souhaitent y étudier](#)

- Les établissements s'apprêtent à mettre en œuvre une série de mesures de soutien destinées aux étudiant.e.s internationaux.ales touché.e.s par la crise qui étudient au sein de leurs établissements d'enseignement ou qui souhaitent y étudier. L'éventail des mesures envisagées/mises en œuvre comprend, entre autres, les éléments suivants :
 - un soutien financier direct et d'autres fonds d'aide d'urgence, et/ou des allocations pour les personnes qui ont des ressources limitées et/ou qui sont incapables d'accéder à des ressources financières à l'heure actuelle ;
 - l'établissement d'un nombre fixe de bourses d'études couvrant la totalité ou une partie des frais de scolarité; et
 - la suppression des frais de scolarité et autres frais administratifs; et, l'application de frais de scolarité nationaux pour les étudiant.es. internationaux.ales touché.e.s par la crise.

[Sauvegarde numérique à l'étranger des données d'un établissement d'enseignement](#)

- Il est recommandé que, dans les cas où un établissement canadien a une relation déjà établie (au niveau de l'établissement dans son ensemble, au niveau d'une faculté ou d'un département particulier, ou dans le cadre de relations entre une faculté et un.e étudiant.e), les collègues de l'établissement contactent leurs homologues ukrainien.ne.s pour leur offrir un soutien technique en informatique dans le cadre d'une sauvegarde numérique hors site, hors d'Ukraine, des ressources académiques, afin que l'établissement ukrainien partenaire soit en mesure de préserver les programmes d'études, les données de recherche et les autres documents académiques dans l'éventualité où les établissements physiques et les installations informatiques seraient endommagés/détruits à la suite de l'invasion physique actuelle du territoire ukrainien.
- Certains établissements ukrainiens ont mis en place des solutions sophistiquées basées sur l'informatique en nuage. Cependant, un nombre important d'établissements ne disposent pas de cette infrastructure et pourraient bénéficier de ce type de soutien institutionnel de la part des établissements canadiens partenaires. En définitive, la sauvegarde numérique des activités académiques ukrainiennes, lorsqu'elle est appropriée/faisable, peut contribuer à accélérer le processus de rétablissement des établissements ukrainiens une fois que ces derniers seront en mesure de reprendre leurs activités académiques quotidiennes en toute sécurité.

[Soutien des bibliothécaires et des archivistes pour la préservation numérique de la documentation revêtant une importance historique ou culturelle](#)

- À l'instar de la sauvegarde numérique des données, il est recommandé que, dans les cas où un établissement canadien a une relation déjà établie (au niveau de l'établissement dans son ensemble, d'une faculté ou d'un département, ou encore dans le cadre de relations entre une faculté et un.e étudiant.e), les collègues de l'établissement communiquent avec leurs homologues ukrainiens afin de mettre à leur disposition le soutien des services bibliothécaires et archivistiques de leur établissement pour la sauvegarde numérique des documents revêtant une importance historique ou culturelle qui risquent d'être endommagés ou détruits à la suite de l'invasion physique actuelle du territoire ukrainien.

L'UNESCO a répertorié les interventions du secteur de l'éducation en soutien à l'Ukraine à travers l'Europe dans un bref document de synthèse accessible ici : [Mapping host countries' education respo... influx of Ukrainian students _ UNESCO \(reliefweb.int\)](#) (Répertoire des interventions des pays d'accueil en matière d'éducation face à l'afflux d'étudiants ukrainiens _ UNESCO) (publication en anglais)

Implications de l'invasion russe de l'Ukraine pour les relations entre le Canada et la Russie

[Sanctions canadiennes liées à la Russie](#)

- Le gouvernement du Canada a adopté un nouveau règlement relatif à la Russie en vertu de la [Loi sur les mesures économiques spéciales](#). Le règlement impose un gel des avoirs et interdit les transactions avec des personnes désignées, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entités. Pour plus d'informations sur ces dispositions, veuillez consulter la page suivante : [Les sanctions canadiennes liées à la Russie](#).
- Le 24 mars 2022, le gouvernement canadien a annoncé de nouvelles interdictions en vertu du *Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Russie* interdisant l'exportation de certains biens et technologies vers la Russie, notamment dans les domaines de l'électronique, des ordinateurs, des télécommunications, des capteurs et des lasers, de la navigation et de l'avionique, de la marine, de l'aérospatiale et des transports.
- Il incombe à chaque établissement d'enseignement de s'assurer qu'il est en conformité avec les sanctions émises par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* concernant les entités et les particuliers russes, ainsi que les experts en biens et technologies destinés à la Russie. Dans les cas où un établissement donné travaille avec des entités et des particuliers russes, que ce soit en Russie ou ailleurs, il lui incombe de déterminer si ces entités ou particuliers figurent sur la liste des sanctions. En outre, sur la base des conseils du conseiller juridique de l'établissement, celui-ci peut être invité à examiner si et dans quelle mesure il peut conserver ses relations ou bien s'il doit les interrompre.
- La liste des personnes et institutions désignées en vertu de ce règlement est mise à jour régulièrement.